



INFO PROVINCE DU HAINAUT



La rubrique de Pascal....

INFO DU 29.01.11

Commission de l'intérieur du 26 janvier 2011

01 Question de M. Tanguy Veys à la ministre de l'Intérieur sur "la publicité de l'administration au sein des conseils de police" (n°2074)

01.01 **Tanguy Veys** (VB): Conformément au règlement de la VVSG (l'union des villes et communes flamandes), l'ordre du jour des séances des conseils de police est rendu public par affichage dans les maisons communales des communes des zones concernées. Les citoyens intéressés peuvent s'abonner à cet ordre du jour par la voie électronique. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la publicité de l'administration. Dans la zone de police Escaut-Lys, rien n'indique que ce règlement soit appliqué. Les conseillers et la presse sont avertis à la dernière minute, il n'est procédé à aucun affichage et aucune possibilité d'abonnement électronique à l'ordre du jour n'est offerte. Cette zone de police ne serait même pas dotée d'un règlement d'ordre intérieur.

Comment une zone de police doit-elle rendre public l'ordre du jour des séances du conseil? Si le règlement d'ordre intérieur d'une zone de police ne comporte aucune disposition en matière de publicité, quelles mesures peuvent-elles être prises? Quelle instance peut-elle intervenir? L'application des directives du modèle de la VVSG est-elle contraignante? Quelles zones de police restent-elles en défaut en matière de publicité et de fixation à temps des dates des séances du conseil? Les zones coupables de négligence sont-elles rappelées à l'ordre? Dans l'affirmative, comment? Dans la négative, pourquoi?

01.02 **Annamie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): L'ordre du jour du conseil de police doit, selon la loi, être affiché au moins sept jours à l'avance en cas de séance ordinaire. Dans de nombreuses communes, l'ordre du jour est également publié dans le *Streekkrant* et/ou sur internet.

Le conseil de police de chaque zone est libre de communiquer comme il l'entend, pour autant que sa communication satisfasse à un minimum légal. Les systèmes de communication sont clairement décrits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque zone. Ce règlement d'ordre intérieur est donc une obligation légale, et il doit contenir les dispositions légales requises en ce qui concerne le fonctionnement du conseil de police, notamment en matière de publicité. Si une zone manque à ses obligations, c'est au collège de police qu'il faut s'en référer en première instance. Les membres des conseils de police disposent, dans le cadre de leur mandat, de voies appropriées qui leur permettent d'agir. Si les défaillances perdurent, on peut alors s'adresser à l'autorité de tutelle, au cas où elle ne serait pas encore intervenue afin de faire corriger le règlement.

C'est le gouverneur qui exerce ici l'autorité de tutelle, tant au nom du ministre régional de l'Intérieur qu'au nom du ministre fédéral, et ce, dans le respect de leurs compétences propres.

Le modèle cité n'est qu'un exemple. Chaque direction est libre de concevoir son propre règlement, tant sur la forme que sur le contenu. Une autre réglementation ne serait pas conforme à la législation en vigueur, car elle constituerait une entrave à l'autonomie des pouvoirs locaux.

L'autorité de tutelle est chargée de faire en sorte qu'un minimum de publicité de l'administration soit garanti. Je ne suis pas au courant des problèmes.

01.03 **Tanguy Veys** (VB): Je suppose que tous les éléments sont réunis pour résoudre le problème.

02 Question de M. Gerald Kindermans à la ministre de l'Intérieur sur "le nombre de fonctionnaires de police belges à l'étranger" (n°1957)

02.01 **Gerald Kindermans** (CD&V): Une quarantaine d'agents belges participeraient à des missions à l'étranger dans le cadre de la formation et de l'entraînement de collègues étrangers. Vingt-six agents seraient actifs au Kosovo, 2 en Bosnie, 5 au Congo, 3 en Afghanistan et 3 le long de la frontière israélo-palestinienne. Ces missions s'inscrivent dans le cadre d'accords de coopération signés avec l'UE. La ministre est-elle en mesure de confirmer ces données? La participation à ces missions est-elle régie par des accords de coopération européens? Est-il exact que la Belgique peut envoyer un maximum de 45 agents de police à l'étranger? Quel est le coût brut par agent, par mission et par pays où se déroule le projet? Ces coûts sont-ils remboursés par l'UE ou le fédéral intervient-il également? Quelles tâches les agents doivent-ils assurer dans les divers pays? Ces tâches sont-elles diversifiées? Quelle est la clé de répartition appliquée pour définir le nombre d'agents par mission? La majeure partie d'entre eux semblent en effet être actifs en ex-Yougoslavie et non dans des pays tels que le Congo et l'Afghanistan.

02.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Je confirme les chiffres que vous avez cités. La participation des agents belges s'inscrit chaque fois dans le cadre d'une mission de gestion civile de crise généralement organisée par l'UE ou par les Nations Unies. La décision d'envoyer une mission est dès lors prise par l'UE.

Nous participons à ces missions en fonction de nos propres possibilités. La police intégrée est en mesure d'affecter annuellement 45 équivalents temps plein à des missions internationales de gestion civile de crises. Le calendrier de ces missions doit être approuvé annuellement en Conseil des ministres.

Les frais inhérents à la participation à ces missions internationales sont partagés par l'Union européenne et l'État belge. Les frais et indemnités liés à la présence sur place sont toujours à charge des organisations internationales sous le contrôle desquelles la mission est exécutée. Les autres frais sont payés par les pays participants. Le budget fédéral couvre dès lors les coûts de préparation de l'engagement et le coût de l'engagement effectif. La partie étrangère du financement est principalement prise en charge par le SPF Affaires étrangères. C'est le principe de la compensation salariale qui est appliqué dans ce domaine. En guise de compensation, les Affaires étrangères paient le salaire d'un nouvel agent recruté par la police fédérale pour remplacer l'agent parti en mission.

En 2009, le coût moyen par équivalent temps plein à charge du gouvernement fédéral s'est élevé à près de 34 000 euros. Les chiffres ne sont pas encore disponibles pour 2010.

Les agents participants accomplissent essentiellement des tâches de surveillance, de tutorat, de conseil et d'entraînement. À chaque fois, l'objectif est de contribuer au développement des services de police du pays hôte. Il ne s'agit donc jamais de maintien de l'ordre ou de fonctions opérationnelles. La décision de participer à une mission déterminée est prise par le Conseil des ministres sur la base des priorités géopolitiques belges. L'étendue de la participation est déterminée mission par mission.

Les demandes ne concernent pas que des policiers. Le nombre d'agents qui participent effectivement aux différentes missions est fonction de l'accord entre le profil des candidats et le profil recherché et de leur réussite à la procédure de sélection opérée par l'Union européenne.

Les retombées pour la sécurité interne de la Belgique des conditions de sécurité qui règnent dans un pays comme le Congo sont évidemment prises en compte.

05 Question de M. Peter Logghe à la ministre de l'Intérieur sur "les vols dans la zone frontalière avec la France" (n°2188)

05.01 **Peter Logghe** (VB): La lutte contre la criminalité transfrontalière ne représente toujours pas grand-chose, surtout du côté français. Si elle est une réalité avec les Pays-Bas, et alors qu'elle aurait dû être la règle en vertu des accords de Schengen, elle s'avère apparemment toujours impossible avec la France: la recherche et l'arrestation d'auteurs de vols transfrontaliers laisse toujours à désirer.

Quelle a été, au cours des cinq dernières années, l'évolution du nombre de vols transfrontaliers à la frontière française? Qu'en est-il de la concertation avec la France? Quand la police belge pourra-t-elle franchir la frontière française pour y arrêter des auteurs de délits? Quels arguments juridiques l'État français invoque-t-il pour s'opposer à l'arrestation de voleurs sur son territoire? Quelles initiatives prendra la ministre pour résoudre ce problème?

05.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Les zones de police West-kust, Veurne et leper m'informent qu'elles sont confrontées à deux phénomènes: d'une part la criminalité commise par les Français du Nord et d'autre part, la criminalité commise par les bandes itinérantes de l'Europe de l'Est qui opèrent au départ de grandes villes belges et passent par le territoire français lors de leurs déplacements. Le nombre de vols qualifiés, de *homejackings*, d'attaques à la voiture-bélier et de vols dans les garages a diminué et est passé de 2 476 cas en 2006 à 1 951 cas en 2010 Le nombre d'attaques à la voiture-bélier a

chuté après l'arrestation de la bande Callewaert. En 2010, enquêteurs locaux ont arrêté seize Français du Nord.

Des réunions opérationnelles de recherche dites "franco-belges" sont organisées tous les mois. Il y a un échange d'informations permanent, par exemple en ce qui concerne des plaques minéralogiques suspectes. Les zones de police disposent d'agents de liaison qui se concertent très fréquemment avec les collègues français et des stages d'échange sont organisés pour les officiers. Des actions communes sont également organisées sur le terrain, notamment dans les transports en commun. Par ailleurs, des équipes d'enquête mixtes ont déjà été constituées également pour certains dossiers spécifiques. Il existe une concertation au niveau stratégique également. Nous faisons donc un maximum et surtout, nous opérons de la manière la plus pragmatique possible.

En vertu des traités Schengen et de Prüm, la police belge peut, dans les cas urgents et pour des délits graves, poursuivre les suspects au-delà de la frontière et les intercepter sur le territoire français; la police française est alors immédiatement prévenue et procède à l'arrestation. Pour permettre les arrestations transfrontalières, la constitution française doit être modifiée. Ce n'est qu'après cette modification que la France pourra la transposer dans la législation. La France ne négocie dès lors pas encore avec notre pays à ce sujet.

05.03 Peter Logghe (VB): Si nous pouvons nous réjouir de la baisse du nombre de délits graves, nous devons toutefois constater que le nombre de délits mineurs reste élevé, ainsi que le sentiment d'insécurité chez nos concitoyens qui habitent dans une zone frontalière. Le ministre Dewael déclarait il y a trois ans que cette question faisait l'objet d'une concertation. Apparemment, celle-ci est au point mort. En trois ans, aucun résultat n'a été engrangé.

05.04 Annemie Turtelboom, ministre (en néerlandais): Une concertation est menée en permanence, des équipes opérationnelles mixtes ont été mises sur pied mais seule une modification par la France de sa constitution pourrait débloquent le dossier. Et la France doit d'abord être convaincue de la nécessité de cet aménagement constitutionnel. Je ne vois pas quelles négociations je pourrais mener à cet égard. Je puis uniquement tenter de convaincre la France et exercer une certaine pression psychologique.

05.05 Peter Logghe (VB): Après trois ans, nous n'avons pas avancé d'un pouce, alors qu'avec les Pays-Bas, de réels progrès ont été accomplis. Je le déplore.

06 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "l'arrêté royal relatif à la perception d'une rétribution pour les missions de police administrative de la police locale" (n°2205)

06.01 Myriam Delacroix-Rolin (cdH): Si l'article 90 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (LPI) permet au Conseil de police d'arrêter un règlement relatif à la perception d'une rétribution pour des missions de police administrative de la police locale, un arrêté royal réglant les conditions de cette perception et ses modalités est nécessaire et n'a pas encore été publié à ce jour.

Un projet d'arrêté royal d'exécution de l'article 90 de la LPI a-t-il bien été adopté en Conseil des ministres? Si oui, à quel stade de son adoption est-il et quand sera-t-il publié? Sinon, pouvez-vous nous indiquer dans quel délai cet arrêté sera adopté?

06.02 Annemie Turtelboom, ministre (en français): Un projet d'arrêté royal a été présenté au Conseil des ministres. Il a ensuite été soumis à l'avis du Conseil d'État, lequel a exprimé certaines réserves quant à l'habilitation qui a été donnée au ministre compétent de définir d'autres cas d'exclusion de la perception d'une rétribution que ceux qui étaient mentionnés dans le projet d'arrêté royal. Les modifications utiles ont alors été apportées à ce projet. La poursuite de la procédure d'adoption du projet se révèle impossible à réaliser par un gouvernement en affaires courantes.

08 Question de Mme Leen Dierick à la ministre de l'Intérieur sur "l'attribution de distinctions honorifiques aux membres des services de police" (n°2232)

08.01 Leen Dierick (CD&V): Bien que l'arrêté royal relatif distinctions honorifiques de la police date du 27 janvier 2008 déjà, aucune suite n'y a été réservée. La ministre avait promis que des distinctions honorifiques seraient décernées en 2010 mais il me revient qu'il n'en a encore rien été à ce jour. Quelle en est la raison?

08.02 Annemie Turtelboom, ministre (en néerlandais): Après la publication de l'arrêté royal, les instruments internes devaient être développés. Ils ont été mis en oeuvre récemment. En 2010, 525 distinctions honorifiques de "lauréat du travail" ont été décernées. Cette année, quelque 9 000 dossiers seront traités. Les services administratifs m'ont fait savoir qu'ils sont confrontés à des problèmes de capacité, mais je

compte sur les chefs de service responsables pour résoudre ce problème. Cela a duré assez longtemps. Les diplômes seront délivrés aux personnes concernées après la publication finale au *Moniteur belge* et au *Bulletin du personnel de la police intégrée*. Les personnes qui le souhaitent, pourront également acheter la médaille.

08.03 **Leen Dierick** (CD&V): Je me réjouis que les dossiers soient actuellement traités avec célérité.

13 Question de M. Josy Arens à la ministre de l'Intérieur sur "la dotation fédérale 2010 encourageant la politique de recrutement dans les zones de police" (n°2305)

13.01 **Josy Arens** (cdH): Le gouvernement avait décidé, lors du conclave budgétaire de mars 2010, d'octroyer des moyens supplémentaires à la police fédérale et aux zones de police. Un montant de 7,732 millions d'euros fut libéré pour permettre aux zones de police de recruter 175 ETP. L'arrêté royal du 22 décembre 2010 ne précise pas comment est calculée la partie de la dotation attribuée à chaque zone. Quels ont été les critères de répartition de cette dotation? Est-elle annuelle, *one shot* ou renouvelable régulièrement? Certaines zones, disposant d'un nombre équivalent de policiers, touchent quatre à cinq fois plus que d'autres. La zone Aubange-Athus-Musson-Saint-Léger, en déficit structurel, a touché très peu d'argent. Pourriez-vous me fournir une explication sur cette politique?

13.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): La majeure partie de la dotation (5 millions d'euros) a été attribuée de manière linéaire aux 196 zones de police. Le surplus (2,732 millions d'euros) a été réparti en trois catégories, conformément à la notification du Conseil des ministres: une aide supplémentaire aux zones bruxelloises pour y améliorer la sécurité; une dotation complémentaire à trois zones de police présentant une situation budgétaire difficile particulière (Condroz-Famenne, Hermeton et Heure et Hamme-Waasmunster); enfin, quatre zones présentant sur leur territoire un établissement pénitentiaire ou une institution assimilée exerçant une pression particulière sur la capacité opérationnelle (Bertrix-Bouillon-Daverdisse-Herbeumont- Libin, Hoogstraten-Merksplas-Rijkevorsel, Herstappe-Tongres et Herent-Kortenbergh).

Ces zones présentent des particularités qui nécessitaient une intervention en attendant la réforme globale et structurelle du financement des zones.

13.03 **Josy Arens** (cdH): Je regrette la façon un peu linéaire dont une grosse partie a été distribuée. La zone d'Aubange a énormément de problèmes frontaliers. La zone d'Arlon a des dizaines de milliers d'heures supplémentaires pour le transfèrement des détenus. Comme membre du collège de police, je vais effectivement maintenant interdire, comme d'autres membres du collège, ce transfèrement des détenus. Peut-être le ministre de la Justice trouvera alors qu'il faut agir différemment à l'égard de certaines zones.

FIN